



COMITÉ DE BIOSÉCURITÉ

ATTRIBUTIONS

1.0 Approbation

À la recommandation du vice-recteur à la recherche, qui détient le pouvoir de signature sur les questions de biosécurité à l'Université, les présentes attributions du Comité de biosécurité ont été approuvées par le Comité d'administration le 12 avril 2006.

2.0 Hiérarchie

Le Comité de biosécurité relève du Comité d'administration par l'intermédiaire du vice-recteur à la recherche.

3.0 Principes directeurs

Le Programme de biosécurité de l'Université d'Ottawa comporte trois volets : (i) la biosécurité, soit la sécurité des personnes, (ii) les biorisques, soit la gestion des risques associés aux matières biologiques dangereuses, (iii) et la biosûreté, soit la gestion des risques associés aux installations et aux pratiques. La bonne gestion du Programme nécessite la participation de différentes unités organisationnelles, qui sont donc toutes coresponsables de son exécution.

4.0 Rôles et responsabilités

1. Bureau de la gestion du risque :

Sous la supervision du Comité de biosécurité, le Bureau de la gestion du risque exécute et administre le Programme de biosécurité (le « **Programme** ») de façon sécuritaire, conformément aux règlements et directives de l'Université, du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial en ce qui a trait à l'acquisition, l'utilisation, la manipulation, le transfert et l'élimination des matières biologiques dangereuses ou potentiellement dangereuses (« **matières biologiques dangereuses** »). Le Bureau de la gestion du risque s'occupe aussi des questions relatives à l'acquisition/achat, à l'utilisation, au stockage, à la manipulation, au transfert et à l'élimination des matières biologiques dangereuses ou potentiellement dangereuses en collaboration avec d'autres unités. Aux fins des présentes attributions, le **Programme de biosécurité** comprend :

- la gestion des programmes de sécurité et de sûreté des matières biologiques dangereuses, y compris la formation;
- l'examen et l'approbation des demandes relatives à l'utilisation de matières biologiques dangereuses, y compris l'établissement des conditions nécessaires;
- la délivrance, la modification et la suspension des certificats qui autorisent l'utilisation de matières biologiques dangereuses (les « **certificats** »);



- l'administration des procédures et procédés liés à l'acquisition/achat, au transport, au stockage, à la manipulation, à l'utilisation, au transfert et à l'élimination des matières biologiques dangereuses ou potentiellement dangereuses, y compris les déchets;
- la vérification de la biosécurité par l'inspection des laboratoires et des installations; la consignation et, au besoin, le signalement des incidents au Comité de biosécurité et aux organismes de réglementation; la gestion des mesures correctives ou préventives;
- la prestation de conseils touchant la décontamination des matières biologiques dangereuses;
- la gestion du déclassé des laboratoires;
- toute autre question liée au Programme sous la responsabilité du Bureau de la gestion du risque.

2. Comité de biosécurité :

L'Université a établi le Comité de biosécurité pour :

- superviser l'administration du Programme par le Bureau de la gestion du risque, orienter le travail dans ce domaine et recommander des changements;
- élaborer des règlements, méthodes, normes, directives et programmes qu'il recommandera ensuite au Comité d'administration et au Bureau de la gestion du risque pour assurer la conformité à la réglementation et aux directives provinciales et fédérales, et veiller à ce que l'acquisition/achat, l'utilisation, le stockage, la manipulation, le transfert et l'élimination des matières biologiques dangereuses se fassent en toute sécurité;
- autoriser le Bureau de la gestion du risque à délivrer/renouveler les certificats avec ou sans conditions pour assurer la conformité au Programme et aux règlements et directives du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de l'Université;
- à la demande du directeur du Bureau de la gestion du risque, examiner des protocoles de laboratoire et des demandes de certificat pour des activités inhabituelles, complexes ou particulièrement dangereuses, et faire les recommandations qui s'imposent;
- autoriser le Bureau de la gestion du risque à annuler, suspendre ou modifier un certificat à la recommandation du gestionnaire de la biosécurité et de la radioprotection pour assurer la conformité au Programme ainsi qu'aux règlements et directives du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de l'Université. Ces ordonnances s'appliquent immédiatement et sont maintenues jusqu'à ce que le Comité ait pu se pencher sur la question;
- réexaminer les ordonnances litigieuses du Bureau de la gestion du risque touchant les certificats. Au terme de son examen, le Comité peut décider de confirmer, modifier ou mettre de côté l'ordonnance. Il peut aussi exiger toute mesure jugée nécessaire, y compris la suspension temporaire ou permanente du certificat, l'imposition de



conditions à satisfaire avant la reprise des activités ou l'imposition de nouvelles conditions d'utilisation.

- examiner les rapports d'incidents du Bureau de la gestion du risque touchant les matières biologiques dangereuses et recommander des mesures de prévention au Bureau de la gestion du risque et au Comité d'administration si nécessaire;
- examiner les résultats des inspections internes et externes. Présenter des recommandations au Bureau de la gestion du risque et au Comité d'administration pour combler certaines lacunes ou modifier des règlements au besoin;
- examiner et, à sa discrétion, approuver les rapports annuels que soumet le Bureau de gestion du risque aux organismes de réglementation;
- conseiller l'Université, par l'entremise du Comité d'administration, sur toute question touchant le Programme de biosécurité, y compris le besoin de ressources additionnelles pour établir, maintenir ou améliorer le Programme de biosécurité;
- s'il le juge nécessaire, créer des comités spéciaux réunissant des membres du Comité de biosécurité ou d'autres membres de la communauté universitaire;
- demander des conseils additionnels et des avis d'experts au besoin pour bien remplir son rôle.

5.0 Membres

Le Comité de biosécurité comprend un président, des représentants des doyens et des directeurs, des chercheurs, des personnes-ressources et des membres additionnels, tous regroupés sous le terme « **membres du Comité** ».

1. Président

- Vice-recteur à la recherche ou vice-recteur associé à la recherche (à titre de délégué)

2. Représentants des doyens et des directeurs

- Vice-doyen à la recherche ou doyen adjoint, Recherche et projets spéciaux, Faculté de médecine (en tant que délégué du doyen)
- Une personne, agissant en tant que déléguée de son doyen, sélectionnée à tour de rôle parmi les suivantes : vice-doyen, Faculté des sciences; vice-doyen à la recherche, Faculté des sciences de la santé; ou vice-doyen à la recherche, Faculté de génie.
- Directeur, Service vétérinaire et animalier
- Président du comité de gestion du laboratoire de niveau de biosécurité 2-3 de l'Université d'Ottawa

3. Chercheurs

- Chercheurs détenteurs de certificats, nommés par le président du Comité après avoir été suggérés par leur doyen :



- Deux (2) chercheurs de la Faculté de médecine, dont un peut être membre d'un institut de recherche ou hôpital affilié. Un des deux doit être microbiologiste.
 - Un (1) chercheur de la Faculté des sciences
 - Un (1) chercheur de la Faculté des sciences de la santé
4. Personnes-ressources (ou leurs délégués)
- Directeur, Subventions de recherche et déontologie
 - Directeur, Bureau de la gestion du risque
 - Directeur adjoint, Radioprotection et biosécurité, Bureau de la gestion du risque
 - Directeur adjoint, Santé, invalidité et congés
 - Conseiller juridique
 - Conseiller médical : le directeur des Services de santé ou un médecin nommé par la Faculté de médecine
5. Membres additionnels
- Personnes nommées à la discrétion du vice-recteur à la recherche. Elles peuvent venir de l'extérieur de l'Université. Il ne peut y avoir plus de deux (2) membres additionnels.
6. Membres d'office
- Représentants des instituts de recherche en milieu hospitalier :
 - Directeur, Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa, ou son délégué
 - Directeur, Institut de recherche de l'Hôpital d'Ottawa, ou son délégué
 - Directeur, Institut de recherche du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO), ou son délégué
 - Directeur, Institut de recherche en santé mentale, ou son délégué
 - Directeur, Institut de recherche Bruyère, ou son délégué

Il est important, dans la sélection des chercheurs, des membres additionnels et des représentants des doyens ou des directeurs, de s'assurer, dans la mesure du possible, que le Comité de biosécurité dispose de l'expertise nécessaire pour remplir son mandat et mener ses activités.

6.0 Durée du mandat

La durée du mandat du président, des représentants des doyens et des directeurs (à l'exception du membre sélectionné parmi les vice-doyens des facultés des Sciences, des Sciences de la santé ou de Génie) et des personnes-ressources est indéterminée. Le membre sélectionné parmi les vice-doyens des facultés des Sciences, des Sciences de la santé ou de Génie est nommé pour deux (2) ans maximum. Les chercheurs et les membres additionnels sont nommés



pour trois ans (3) maximum, mandat qui peut être renouvelé ou prolongé une fois, à la discrétion du vice-recteur à la recherche.

7.0 Autorité du vice-doyen à la recherche (ou poste équivalent)

Les représentants des doyens et des directeurs agissent à titre de représentants de leur doyen, faculté ou institut et doivent rendre compte des travaux du comité à leur doyen ou directeur. Le doyen ou directeur doit déléguer l'autorité nécessaire à son représentant au besoin pour permettre au Comité de remplir son mandat et de mener ses activités.

8.0 Réunions

1. Fréquence des réunions

Les membres du Comité se réunissent au minimum trois (3) fois l'an, aux moments choisis par le président. Le président peut, à sa discrétion ou à la demande du Bureau de la gestion du risque, convoquer des réunions extraordinaires en tout temps. C'est aussi lui qui détermine comment la réunion se déroulera, que ce soit en personne, par téléphone ou par courriel, selon les circonstances.

2. Procès-verbal et services de secrétariat

Le Bureau de la gestion du risque organise les rencontres du Comité de biosécurité et choisit le secrétaire du Comité parmi son personnel. Le secrétaire doit notamment :

- envoyer un avis par écrit ou par courriel trois semaines avant la tenue des réunions ordinaires; au moins cinq jours avant la réunion, envoyer un rappel comprenant l'ordre du jour et toute documentation écrite. Le Comité peut renoncer à cette exigence par un vote à majorité simple;
- à la demande du président, convoquer les membres du Comité à des rencontres extraordinaires en leur envoyant l'ordre du jour et la documentation requise;
- rédiger le procès-verbal des réunions et l'envoyer aux membres du Comité de biosécurité pour qu'ils l'approuvent;
- préparer les documents (lettres, rapports, etc.) à faire signer par le président;
- agir en tant que gardien de la documentation présentée au Comité de biosécurité.

3. Vote

Les représentants des doyens et des directeurs, les chercheurs et les membres additionnels ont tous le droit de vote. En cas de vote ex aequo parmi les membres votants dûment mandatés, le président aura le vote décisif. Les personnes-ressources et les membres d'office n'ont pas le droit de vote.

4. Quorum

Le quorum sera de 50 % plus 1 parmi les membres du Comité ayant le droit de voter.

9.0 Modifications



Toute modification aux présentes attributions doit être faite par écrit et approuvée par une résolution du Comité d'administration.